NATIONS UNIES **E**

Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1994/SR.5
16 août 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 3 août 1994, à 10 heures

Présidente : Mme ATTAH

SOMMAIRE

Organisation des travaux (suite)

Elimination de la discrimination raciale

a) Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et rôle de la Sous-Commission

b) Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-13418 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20

ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

1. La PRESIDENTE, après avoir informé les membres de la Sous-Commission que M. Glele-Ahanhanzo, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme a été invité à assister à cette session, conformément à la décision prise la veille par la Sous-Commission, attire leur attention sur le document E/CN.4/Sub.4/38 qui contient une lettre du Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale informant la Sous-Commission que le Comité juge plus approprié de tenir une réunion commune avec la Sous-Commission l'année suivante. La Présidente, s'agissant de son rapport sur la surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud (E/CN.4/Sub.2/1994/13), informe les experts qu'elle le présentera le lendemain. Enfin, la Présidente demande aux experts s'ils acceptent à cette séance d'accorder un certain temps, après l'examen du point 5 de l'ordre du jour, au Groupe de travail sur l'administration de la justice.

2. M. JOINET approuve cette dernière suggestion de la Présidente.

3. M. ALFONSO MARTINEZ propose de consacrer ce temps au Groupe de travail sur les méthodes de travail, car il dispose de moins de temps de réunion que l'autre groupe de travail.

4. La PRESIDENTE rappelle que c'est pour répondre au souhait des experts qu'elle a proposé d'accorder un certain temps pendant la présente séance au Groupe de travail sur l'administration de la justice; elle se demande s'il est judicieux d'accorder ce temps à un groupe de travail qui ne l'a pas demandé.

5. Mme PALLEY appuie la proposition de M. Alfonso Martinez, arguant du fait que, pour participer aux travaux du Groupe de travail sur l'administration de la justice, il faut lire auparavant une importante documentation, dont 60 projets d'articles destinés à être présentés à la prochaine Assemblée générale des Nations Unies.

6. Mme WARZAZI suggère aussi d'accorder du temps, après l'examen du point 5 de l'ordre du jour, au Groupe de travail sur les méthodes de travail.

7. M. JOINET se rallie à cette proposition, même s'il estime que, les experts disposant d'un rapport et d'un ordre du jour provisoire du Groupe de travail sur l'administration de la justice, ils auraient pu en peu de temps adopter l'ordre du jour de ce groupe.

8. La PRESIDENTE, compte tenu de ces observations, décide d'accorder le temps qui restera après l'examen du point 5 de l'ordre du jour au Groupe de travail sur les méthodes de travail.

ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE (point 5 de l'ordre du jour)

a) MESURES A PRENDRE POUR LUTTER CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE, ET RÔLE DE LA SOUS-COMMISSION;

b) SURVEILLANCE DU PASSAGE A LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE DU SUD (E/CN.4/Sub.2/1994/12, 13, 37 et 38; E/CN.4/Sub.2/1993/11 et Add.1; E/CN.4/1994/66)

9. M. EIDE, s'agissant de l'Afrique du Sud, estime qu'éliminer les conséquences de la discrimination passée sera une tâche longue et complexe, tant du point de vue politique qu'économique, notamment en matière de réforme agraire. L'apartheid a été l'application systématique d'une logique éthique à des fins d'hégémonie.

10. Dans d'autres régions, de nouvelles formes de discrimination apparaissent à l'encontre de minorités. M. Eide évoque à ce propos les conclusions d'un séminaire sur les nouvelles formes de discrimination exercées à l'égard de réfugiés, de travailleurs migrants et de populations déplacées à l'intérieur d'un pays. Ce Séminaire, auquel il a participé, était organisé par l'UNESCO et la Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme en Grèce. Les participants à ce Séminaire ont reconnu que, contre ces nouvelles formes de discrimination, le droit international, les institutions compétentes et l'attitude ambiguë des gouvernements n'assuraient qu'une faible protection. En principe, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme protègent toute personne sous la juridiction d'un Etat partie. Cette notion vaste doit s'appliquer aux travailleurs immigrés, aux minorités, aux nationaux comme aux étrangers, même s'ils sont entrés illégalement dans ce pays. En fait, les étrangers, de peur d'être expulsés, ne font pas valoir leurs droits. Par ailleurs, l'orateur attire l'attention des experts sur l'accroissement du trafic de personnes entre pays, trafic horrible et tragique, qui est le fait de criminels dont le but est de faire franchir clandestinement des frontières à ces personnes. S'agissant de travailleurs migrants, s'il existe des instruments internationaux de protection, ils semblent trop complets pour que les gouvernements les ratifient. Par ailleurs, le droit international est mis à rude épreuve par des restrictions croissantes quant aux statuts de réfugié et de demandeur d'asile. Il semble nécessaire d'agir à l'échelle internationale pour mettre de nouveau l'accent sur la portée et la signification des instruments internationaux concernant les réfugiés.

11. L'orateur, se référant au rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, se déclare préoccupé par le contexte mondial actuel, notamment par les transitions économiques, le chômage et autres facteurs qui débouchent sur de nouvelles formes de discrimination. Il importe de mettre au point des mécanismes destinés à empêcher ces discriminations ou d'y faire face quand elles se produisent. L'orateur, se référant aux personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, souligne qu'il existe de nombreuses difficultés quant au contenu du droit international et à son application. Il rappelle qu'une étude est actuellement menée par M. Deng, représentant spécial du Secrétaire général, afin de trouver le moyen de renforcer la protection de ces personnes.

12. L'orateur, rappelant les dispositions de l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant, estime que l'éducation des enfants en matière de droits de l'homme devrait être développée, d'autant plus que 1995 sera l'Année internationale de la tolérance. L'élimination des nouvelles formes de discrimination sera facilitée si l'on prend des mesures adéquates. L'orateur rappelle que c'est en 1689 que John Locke a écrit sa "Lettre sur la tolérance". Si la tolérance est une idée, elle peut aussi être une réalité mais, pour y parvenir, il faut tenir compte de la réalité quotidienne. Par ailleurs, l'orateur estime essentiel de tenir compte des conséquences des processus de transition qui ont lieu à l'échelle mondiale. La décentralisation qui, dans de nombreux pays, affaiblit le pouvoir central, et la force croissante des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales rendront les Etats plus conscients de la composition multiculturelle des sociétés. Il y aura davantage de liens transnationaux, tant ethniques que culturels, et les ONG prendront une part grandissante dans la société civile transnationale. Ces tendances contribueront à accroître le rôle des institutions internationales afin de chercher de meilleurs mécanismes de protection contre les nouvelles formes de discrimination. Les gouvernements devront coopérer davantage à cet égard et mieux protéger ceux qui ont émigré vers des pays où ils espéraient jouir de leurs droits de l'homme, droits qui leur étaient niés dans leur pays d'origine.

13. M. LINDGREN ALVES demande si le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme prendra la parole pendant la séance présente.

14. La PRESIDENTE précise que le Rapporteur spécial, invité la veille par la Sous-Commission, ne pourra pas intervenir à la séance présente.

15. M. LINDGREN ALVES suggère qu'à l'avenir, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme sera invité à participer aux travaux de la Sous-Commission avant le début de la session. En effet, il n'imagine pas qu'un membre de la Sous-Commission s'y opposerait.

16. La PRESIDENTE rappelle que la tradition et les méthodes de l'Organisation des Nations Unies ne permettent pas d'inviter officiellement un intervenant sans l'approbation de la Sous-Commission. Toutefois, elle prend note de la suggestion de M. Lindgren Alves.

17. M. YIMER rappelle qu'il existe aussi des incidences financières, notamment la prise en charge du voyage et du séjour de l'invité, qui empêchent qu'il en soit autrement.

18. M. ALFONSO MARTINEZ, appuyant M. Lindgren Alves, souhaiterait que le Secrétariat informe à l'avance ces invités des travaux de la Sous-Commission. Enfin, il demande à la Présidente si les orateurs pourront, d'ores et déjà, faire référence à son rapport avant qu'elle le présente.

19. La PRESIDENTE s'y oppose, ayant déjà préparé oralement la présentation de son rapport. Elle donne à présent la parole aux représentants des organisations non gouvernementales sur le point 5.

20. M. FERNANDEZ (Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement - (OIDEL) dit que la définition du racisme donnée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1978 ne correspond plus aux phénomènes de racisme et de xénophobie auxquels on assiste depuis quelques années car, comme l'a noté l'Assemblée générale dans sa résolution 48/91, le racisme a tendance à évoluer en pratiques de discrimination fondées sur la culture, la nationalité et la religion ou la langue. On est passé en effet du racisme "ordinaire" à un ensemble protéiforme difficilement classable qui débouche toujours sur des réactions d'intolérance et d'exclusion. L'OIDEL se félicite de la priorité élevée accordée par les Nations Unies à ce sujet, comme en témoigne la Déclaration finale de la Conférence de Vienne, et se réjouit tout particulièrement de la décision du Conseil économique et social de désigner un Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance. Elle s'engage également à participer activement aux activités réalisées dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

21. Pour mettre fin au racisme, il faudrait en fait renforcer les mécanismes légaux pour réprimer les comportements racistes et xénophobes, d'une part et mener une politique de prévention et donc d'éducation, d'autre part. On constate actuellement une tendance à privilégier la répression, en raison peut-être de la gravité des actes commis, mais la répression n'est pas toujours efficace. Il faut aller au-delà et, comme l'a souligné le Premier Ministre norvégien lors du lancement de son plan d'action contre l'intolérance en Europe, "viser non seulement les symptômes mais les causes profondes possibles, telles que la pauvreté, la situation socio-économique et le chômage". L'importance de cette action est soulignée d'ailleurs aux chapitres IV et VI du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale adopté par l'Assemblée générale en décembre 1993.

22. Pour agir de manière durable, il faut apprendre aux jeunes générations la tolérance et le respect d'autrui, et leur faire comprendre que l'amitié et la compréhension sont les seules attitudes humaines valables. C'est d'autant plus important que le racisme évolue et qu'il prend actuellement de nouvelles formes basées surtout sur des concepts culturels ou religieux qui peuvent conduire à des tensions, voire à des conflits ouverts dans de nombreux pays. Les systèmes éducatifs ont souvent des difficultés à associer intégration et préservation de l'identité culturelle dans une société multiraciale ou multi-ethnique. Certains pays, européens notamment, refusent de reconnaître les changements intervenus dans la structure sociale parce qu'ils ne veulent pas accepter la réalité du pluralisme. L'éducation a été utilisée comme instrument d'une intégration qui n'a pas laissé de place aux différences. Il est intéressant de noter à cet égard que, dans le Programme d'action pour la troisième Décennie, l'Assemblée générale a jugé que ces thèmes devaient faire l'objet d'études et de recherches fondamentales. Il est donc indispensable de réformer l'école pour l'adapter à la société multiculturelle. Dans cette réforme, la promotion du pluralisme éducatif doit occuper une place de choix. Il faut rendre aux citoyens la capacité de s'auto-organiser, de créer et de diriger des institutions éducatives qui s'adaptent aux différences. Seule la multiplicité des modèles éducatifs peut garantir la possibilité d'un choix libre et démocratique de l'école qui respecte les exigences légitimes des différentes convictions. Dans la plupart des pays l'Etat gère près de 90 % du

système d'enseignement de base; cette situation de monopole est incompatible avec une société libre et démocratique. Un système de monopole ne pourra jamais résoudre les problèmes posés par un pluralisme qui constitue, en fait, une richesse, et qui est une source de progrès social.

23. M. GUISSE se réjouit que l'apartheid, qui a constitué la forme la plus achevée de discrimination raciale, soit enfin aboli. Néanmoins, ses effets perdurent et il faudra du temps pour les faire disparaître complètement. L'information et l'éducation des Sud-Africains, qu'ils soient noirs ou blancs, sont indispensables à cette fin. Il faut inculquer à chacun d'eux, dès le plus jeune âge, le respect et la tolérance de son prochain et l'acceptation de ce qu'il est en tant qu'être humain car tous les hommes sont biologiquement semblables.

24. Malheureusement, les formes d'exclusion se sont multipliées. A l'exclusion raciale s'est ajoutée l'exclusion religieuse qui est à l'origine de nombreux crimes et de nombreux conflits et l'exclusion culturelle dont font l'objet souvent les travailleurs migrants, qui se voient humiliés et maltraités, dans leur chair et dans leur esprit, et se retrouvent incarcérés, isolés, refoulés, sans assistance d'aucune sorte. M. Guissé lance un appel à tous les gouvernements des Etats où se trouvent des travailleurs migrants pour qu'ils veillent à ce que ces travailleurs soient traités humainement et dignement, conformément aux normes du droit international. Enfin, l'exclusion de certains malades, en particulier des malades atteints du SIDA, est un phénomène de plus en plus courant de nos jours. Il faut faire en sorte que ces malades ne soient pas abandonnés et rejetés, mais bénéficient au contraire, non seulement des soins dont ils ont besoin, mais aussi d'une assistance humaine et sociale dans toute la mesure possible.

25. M. LITTMAN (Mouvement international de la réconciliation) rappelle que dans son intervention au nom du Mouvement international de la réconciliation (IFOR) devant la Sous-Commission, à sa quarante-cinquième session, l'écrivain franco-tunisien Albert Memmi a défini le racisme comme "la valorisation d'une différence, réelle ou imaginaire, afin de justifier une agression profitable". L'IFOR a présenté des communications sur la question de l'antisémitisme à la Sous-Commission en 1992 (E/CN.4/Sub.2/1992/NGO/22) ainsi qu'au Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993 (A/CONF.157/PC/63/Add.19) et fait des déclarations sur le même sujet devant la Commission des droits de l'homme en 1993 et 1994.

26. De nouveaux exemples d'antisémitisme forcené ont été donnés récemment avec les attentats contre l'ambassade d'Israël à Buenos Aires le 18 juillet et contre un avion de la compagnie aérienne panaméenne dont la plupart des passagers étaient juifs, qui ont fait de nombreux morts et blessés, et les deux attentats à la bombe de Londres, les 26 et 27 juillet 1994. Les responsables de ces crimes odieux, perpétrés avec l'appui d'un Etat hors la loi, sont connus de tous. Dans deux communications urgentes, datées des 21 et 27 juillet, adressées aux organes des Nations Unies chargés de veiller à l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, l'IFOR a lancé un appel pour que soient fermement condamnés ces crimes internationaux contre l'humanité ainsi que la haine et l'antisémitisme qui les motivent, en soulignant que si elle restait silencieuse la communauté internationale se ferait complice du terrorisme international. M. Littman note avec satisfaction

que M. Fall, sous-secrétaire général aux droits de l'homme, a effectivement condamné ces actes dans son discours liminaire.

27. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport de septembre 1992 à l'Assemblée générale, des efforts soutenus doivent être déployés pour "identifier, dégager et dénoncer les croyances, les politiques et les pratiques erronées et fantaisistes qui contribuent au racisme et à la discrimination raciale". L'un des mythes racistes les plus dangereux est que les Juifs mènent un complot pour diriger le monde. La plus répandue de ces théories du complot est celle qui figure dans un document fabriqué de toutes pièces qui s'appelle "les Protocoles des sages de Sion". Ce document apocryphe a été fabriqué au début du siècle par certains milieux jésuites à la suite de l'affaire Dreyfus en France pour la police secrète du tsar. De nos jours encore, ce texte est largement diffusé et il a été réimprimé au cours des dernières années dans dix pays européens ainsi qu'aux Etats-Unis. Mais c'est surtout dans le monde arabo-islamique qu'il est utilisé pour inciter à la haine contre les Juifs, notamment en Arabie saoudite, au Moyen-Orient et au Maghreb, et en particulier en République islamique d'Iran, d'où il est exporté vers des pays occidentaux. Il n'est pas étonnant que ce texte soit cité dans la Charte du mouvement palestinien Hamas d'août 1988 comme preuve que les Juifs sont responsables de tous les maux du monde, y compris de la création de la Société des Nations et de l'Organisation des Nations Unies. Le spécialiste français Olivier Carré a démontré dans une étude récente que pratiquement tous les militants islamistes actuels prônent une doctrine judéophobe et antisémite qui s'appuie sur les Protocoles qui constituent, selon eux, un authentique plan juif de domination du monde comme le soutenait Adolf Hitler 70 ans auparavant dans "Mein Kampf". M. Littman a pu se procurer dans une librairie musulmane de Londres, par l'intermédiaire d'un ami, deux exemplaires d'un livre publié en 1990 à Beyrouth, dont la couverture représente sur fond cramoisi une étoile de David en pièces et un chandelier juif en fil barbelé d'où le sang coule, et porte le titre révélateur : "Le péril juif. Texte intégral des Protocoles des sages de Sion". Il s'agit en fait d'une reproduction exacte de l'édition de Paris de 1938 qui circulait en France sous l'occupation nazie. La préface donne à elle seule une idée du contenu de ce document qui a pour seul but d'inciter à la haine contre le peuple juif et à sa destruction.

28. La communauté internationale ne saurait tolérer cette idéologie de la haine et de la terreur qui mène au massacre et au génocide au nom de Dieu. L'IFOR souhaiterait par conséquent qu'un rapporteur spécial soit désigné pour surveiller ces phénomènes avec l'assistance des gouvernements, qui doivent les condamner, conformément à l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, selon lequel "tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, est interdit par la loi". Il serait souhaitable que ce rapporteur spécial - M. Littman pense à ce sujet à l'exemple de M. Khalifa, rapporteur de la Commission sur l'apartheid - dresse une liste de tous les livres qui incitent à la haine raciale et à la violence, ainsi que des librairies qui les vendent, en commençant par les Protocoles des sages de Sion. Une telle liste contribuerait peut-être à faire honte aux gouvernements des Etats qui préfèrent faire semblant d'ignorer ce phénomène extrêmement dangereux. Pour terminer, M. Littman aimerait savoir ce que le Gouvernement britannique compte faire à propos de la vente des "Protocoles" dans une

librairie musulmane de Londres, ainsi que le Gouvernement libanais à propos de la parution de la dernière édition de ce texte en 1990 à Beyrouth.

29. Mme FARHI (Conseil international des femmes juives) note que les rapports du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/1994/12) et du Rapporteur spécial (E/CN.4/1994/66) sur la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance font état de la recrudescence et de l'ampleur de ces phénomènes dans le monde. Il s'agirait donc d'un constat d'échec de tous les efforts entrepris non seulement par les Nations Unies mais également par les mouvements antiracistes qui se sont pourtant multipliés depuis la fin des années 60. Il est peut-être temps de s'interroger sérieusement sur les raisons de la pérennité de ce fléau qu'est le racisme. Il y a lieu de noter tout d'abord que le racisme n'est pas facile à définir et que ce mot est souvent utilisé abusivement pour désigner le populisme, la xénophobie ou encore un nationalisme chauvin. D'autre part, les préjugés racistes fondés sur certains traits physiques n'ont pas disparu, ni les préjugés raciaux d'origine religieuse. De plus, l'idée fausse que le préjugé conduit infailliblement au génocide persiste, alors qu'il n'y a pas toujours de relation de cause à effet entre les deux phénomènes et que, tant qu'il demeure diffus et non organisé, le racisme n'est pas dangereux. Il le devient lorsqu'il est une force de mobilisation collective qui peut aller jusqu'au pouvoir d'Etat. C'est ce que méconnaissent hélas certaines démocraties en conférant à des partis racistes un label de respectabilité. Enfin, la vision marxiste du racisme considéré comme une idéologie capitaliste prônée par "la bourgeoisie réactionnaire", qui perdure encore actuellement en dépit des changements survenus dans le monde qui ont réduit à néant ces arguments économistes, contribue à entraver toute action efficace contre la discrimination raciale.

30. En réalité, le racisme est un phénomène bien plus ancien que la lutte des classes, qui a sa logique particulière et auquel il convient de réfléchir en dehors de toute motivation politique. Il y a encore aujourd'hui un décalage entre les formes contemporaines du racisme et d'autres phénomènes analogues et l'interprétation figée depuis 40 ans des militants antiracistes, inspirée de la lutte contre le national-socialisme, qui consiste entre autres à identifier tout raciste supposé à un nouveau nazi, amalgame qui empêche les tenants de cette théorie de voir quelles sont les nouvelles pratiques de discrimination raciale. Les mouvements antiracistes ont aussi plongé allègrement dans le piège de l'apologie exagérée du droit à la différence, droit qui est certes primordial mais qui, comme le dit le Rapporteur spécial au paragraphe 41 de son rapport, a peut-être renforcé en fait le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid.

31. Le Conseil international des femmes juives souscrit à l'avis exprimé par le Rapporteur spécial au paragraphe 40 de son rapport, selon lequel il faudrait "déployer un effort intellectuel pour affiner les concepts de discrimination, d'intolérance, de xénophobie et des expressions nouvelles qui sont souvent très subtiles et difficiles à appréhender". Ce travail pluridisciplinaire est indispensable si l'on veut faire reculer un jour le racisme et d'autres manifestations analogues.

32. M. SANDERS (Association lesbienne et gaie internationale) se félicite du démantèlement de l'apartheid en Afrique du Sud et de l'instauration d'un

nouveau gouvernement qui se soucie de mettre fin à toutes les formes de discrimination et notamment à la discrimination dont font l'objet les homosexuels des deux sexes.

33. Il existe en Afrique du Sud deux organisations de défense des droits des homosexuels, l'Organisation GLOW (Gays and Lesbians of Witwatersrand), créée à Johannesburg en 1988, et l'Association ABIGAIL (Association of bisexuals, gays and lesbians), créée à Cape Town en 1992, qui a organisé diverses campagnes de protestation contre la discrimination et le premier défilé d'homosexuels à Cape Town en 1993, manifestation qui symbolisait les changements en cours dans la société sud-africaine. C'est grâce à Simon Nkoli, membre éminent de l'ANC qui est aussi l'un des fondateurs de GLOW que la protection des droits des homosexuels a été prévue dans la Charte de la liberté de l'ANC. La Constitution sud-africaine est la première constitution du monde qui interdise expressément la discrimination fondée sur les préférences sexuelles.

34. M. Sanders insiste sur le fait que c'est l'African National Congress qui a demandé instamment que soient reconnus les droits des homosexuels. Après sa victoire aux élections, Nelson Mandela a réaffirmé la position de l'ANC en déclarant qu'il n'y aurait plus de discrimination fondée sur les préférences sexuelles en Afrique du Sud. Il s'agit là d'une victoire africaine pour les droits de l'homme.

35. L'Afrique du Sud devait cependant encore prendre les mesures nécessaires pour faire partie intégrante d'un monde moderne dans lequel le respect des droits de l'homme est un élément fondamental du droit international et du droit de chaque pays. Elle pouvait prendre pour modèle les pays du Commonwealth et notamment le Canada où, dans de nombreux cas, les tribunaux canadiens ont estimé que le principe de l'égalité garanti par la Constitution canadienne entraînait l'interdiction de la discrimination à l'égard des lesbiennes et des gais. En Europe également depuis la décision prise en 1981 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Dudgeon, les lois pénales anti-homosexuelles sont jugées contraires à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Ce processus de dépénalisation est presque achevé en Europe, y compris dans les Etats de l'ex-Union soviétique, et l'abolition de ces lois est devenue quasiment une condition nécessaire pour devenir membre du Conseil de l'Europe ainsi qu'il ressort des résolutions adoptées par le Conseil en septembre 1993 à propos de la Roumanie. Tous ces exemples auraient certes aidé l'Afrique du Sud, mais ils ne font que confirmer la position déjà adoptée par l'African National Congress.

36. La lutte pour les droits des homosexuels en Afrique du Sud est loin d'être terminée, car la loi sur les délits sexuels qui sanctionne les relations homosexuelles n'a pas encore été abrogée, ce qui est symptomatique de tout ce qui doit encore changer en Afrique du Sud et dans d'autres parties de l'Afrique australe, et même dans l'ensemble de l'Afrique. De nouvelles associations de défense des droits des homosexuels ont été créées récemment au Zimbabwe et en Namibie; l'Association lesbienne et gaie internationale poursuivra avec elles sa lutte contre le racisme, le sexisme et la phobie des homosexuels.

37. M. ABRAM (Congrès juif mondial) constate que la Sous-Commission est l'organe le plus important de l'ONU à oeuvrer, sans arrière-pensée politique, dans le domaine des droits de l'homme. Composée d'experts indépendants, son rôle est éminemment important en ces temps troublés de changements. La désignation du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie ainsi que de l'intolérance qui y est associée, recommandée par la Sous-Commission, a permis d'aligner les activités du système des Nations Unies sur celles du Conseil de l'Europe, concrétisées dans son Programme d'action pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, adopté en octobre 1993. Ces décisions sont d'actualité, comme le prouvent les récents attentats commis contre des Juifs et des institutions juives au Panama, en Argentine et à Londres. Le fait que le Rapporteur spécial ait été chargé d'étudier la question de l'antisémitisme est une première étape sur la voie d'une protection systématique de la société contre ce qui a été récemment décrit comme "la forme première de la haine raciale".

38. Par ailleurs, à sa quarante-cinquième session, la Sous-Commission avait recommandé que des dispositions soient prises en vue de l'organisation d'une réunion conjointe de la Sous-Commission et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Même si cette réunion ne pourra pas avoir lieu cette année, le Secrétaire général a établi, pour l'occasion, un excellent rapport faisant le point des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et contenant des propositions sur les moyens qui permettraient de renforcer ces efforts et de mieux les coordonner. L'ensemble de ces programmes demande du temps, de l'argent et une volonté affirmée d'aboutir. Cependant, au bout du compte, ils sont particulièrement rentables puisqu'ils pourraient contribuer à éviter certaines des tragédies qui coûtent des sommes astronomiques aux Etats, sans même évoquer certaines de leurs conséquences, qui n'ont pas de prix. Il est, par conséquent, honteux que les Nations Unies n'aient consacré qu'une somme ridicule - pendant longtemps moins d'un pour cent de son budget - à la protection des droits et libertés fondamentaux.

39. A l'heure actuelle, une vingtaine de rapporteurs spéciaux enquêtent sur les violations massives des droits de l'homme dans des pays tels que l'Afghanistan, Cuba, Haïti, l'Iran, l'Iraq, le Myanmar ou le Soudan. D'autres rapporteurs spéciaux sont chargés de questions thématiques. Certains de ces Rapporteurs spéciaux ont publié des rapports qui ont eu une influence importante sur les décisions du tout-puissant Conseil de sécurité. Les travaux du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, et notamment l'antisémitisme, peuvent être qualifiés d'historiques. Pourtant, aucun des rapporteurs spéciaux ne gagne le moindre centime pour ses travaux, alors que certaines études administratives coûtent des fortunes. Les rapporteurs spéciaux sont les parents pauvres du système des Nations Unies qui ne leur accorde que quelques paroles de remerciement; le Congrès juif mondial espère que la Sous-Commission se penchera sur la question du financement de leurs activités.

40. Par ailleurs, s'agissant de la protection des minorités, il convient de souligner que, dans certains Etats, les minorités peuvent vivre en paix et que leurs droits individuels et collectifs sont garantis. C'est le cas des Etats-Unis, mais également, par exemple, de la Suisse, où coexistent

quatre peuples différents. D'autre part, il ne faut pas oublier que la Sous-Commission est également chargée de la prévention de la discrimination. Le droit de ne pas subir de discrimination, contrairement au droit à l'autodétermination, est un droit fondamental incontestable. La Sous-Commission ne devrait-elle pas étudier en priorité quels sont les degrés d'autonomie souhaitables pour les minorités et leurs droits élémentaires ? La Sous-Commission ne doit-elle pas jouer un rôle de précurseur afin de résoudre le problème des minorités, en faisant respecter les droits individuels et collectifs là où différents peuples sont inextricablement mêlés et souhaitent vivre en paix.

41. Mme BOUVIER (Groupement pour les droits des minorités) estime que la communauté internationale, les Nations Unies et la Sous-Commission peuvent être fières du rôle qu'elles ont joué dans la lutte contre l'apartheid et pour le soutien à la démocratie en Afrique du Sud. Le racisme en Afrique du Sud méritait l'attention qui lui a été accordée, mais il est maintenant temps de lutter contre le racisme encouragé par les ethnonationalistes. Le système des Nations Unies a créé une série de mécanismes destinés à débattre des conflits entre Etats et parfois à les résoudre. Néanmoins, à l'heure actuelle, il n'est pas en mesure de réagir efficacement au racisme entre certains groupes, puisqu'il ne peut pas amener les diverses parties en conflit à négocier.

42. Il est difficile de prédire quelles sont les situations qui, lorsqu'il y a violation massive des droits d'un groupe donné, sont susceptibles de dégénérer, à un moment donné, en génocide. Cependant, il est tout à fait possible d'identifier les situations qui, selon toute vraisemblance, peuvent être à l'origine de conflits violents. Il est nécessaire de réagir à un stade précoce, dans un certain nombre de situations les plus critiques, qui peuvent être identifiées grâce à des mécanismes existants. Ces situations très critiques ne sont pas très nombreuses et c'est ainsi qu'une action précoce menée par l'ensemble des organes et organismes de l'ONU et par les Etats Membres des Nations Unies aurait pu éviter les génocides du Rwanda et de la Bosnie. Les éléments d'information concernant les situations les plus critiques, comme celle du Rwanda, sont accessibles à la fois dans les documents établis par les rapporteurs et dans les informations fournies par les ONG à la Sous-Commission et à la Commission. Peut-être la Sous-Commission devrait-elle se demander quel aurait dû être son rôle ou celui d'autres organes de l'ONU dans le cas du Rwanda ? A l'heure actuelle, elle devrait examiner avec attention la situation au Burundi et au Zaïre, qui n'est pas seulement délicate à cause de la présence de nombreux réfugiés, mais également parce que certains hommes politiques et certaines stations de radio, notamment, continuent à répandre la haine raciale et à appeler au génocide.

43. De même, dans le cas de la Yougoslavie, il est évident que le pays a commis des violations massives des droits de l'homme, notamment lorsqu'il a adopté une politique raciste à l'encontre des droits des Albanais du Kosovo, bien avant la sécession de la Slovénie, de la Croatie et de la Bosnie. L'absence d'action efficace de la part de la communauté internationale, au début de la crise, a permis au Gouvernement serbe de rester au pouvoir en encourageant l'émergence d'un conflit ethnique en Bosnie, alors qu'il n'y avait pas de problème de ce type dans la région. A cet égard, il convient de souligner que l'accord de Washington, qui entérine la partition ethnique du pays, et qui a été conçu avec les meilleures des intentions, accepte en

réalité les arguments des ethnonationalistes. Il s'agit d'un précédent dangereux pour l'avenir, susceptible d'encourager les tenants de l'ethnonationalisme, en Bosnie et ailleurs.

44. Il est particulièrement important que la communauté internationale tire des leçons de ces expériences et mette en place des mécanismes plus efficaces pour réagir immédiatement aux violations massives des droits de l'homme commises contre des communautés données. C'est ainsi que la Sous-Commission devrait réorganiser son ordre du jour afin d'évaluer plus efficacement la situation d'un groupe donné en fonction des normes établies par la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; d'identifier les communautés qui courent les plus grands risques dus au racisme; et d'encourager des actions précoces dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de lutter contre le racisme et la discrimination dans des situations spécifiques.

45. M. OZDEN (Centre Europe-Tiers monde) souhaite revenir sur des dispositions discriminatoires prises par les Etats de l'Europe de l'Ouest concernant les étrangers. L'analyse des dernières dispositions, que ce soit en France, en Allemagne ou en Suisse, par exemple, montre partout une méfiance et des suspicions sur le bien-fondé de la venue de nouveaux étrangers dans ces pays. On a tendance à ne pas traiter ouvertement ces dispositions de racistes et pourtant, si l'on y regarde de plus près, elles sont en contradiction flagrante avec la Déclaration universelle des droits de l'homme.

46. En Suisse, par exemple, on peut constater que des messages lancés à la population sont à connotation discriminatoire et même raciste. En 1991, le Conseil fédéral a présenté dans son rapport sur la politique à l'égard des étrangers et des réfugiés une nouvelle politique migratoire dont l'objectif est double : juguler l'immigration en prenant des mesures décourageant les immigrés potentiels et se donner une politique eurocompatible. Dans le cadre de cette politique, les travailleurs migrants originaires des pays de l'AELE et de la CEE devraient bientôt bénéficier d'un système de libre circulation, le jour où la Suisse se sentira prête à adhérer à la Communauté européenne. En revanche, la situation est différente pour les travailleurs originaires d'autres pays. La situation est d'autant plus déstabilisante qu'en fonction des intérêts de la Suisse les travailleurs étrangers originaires d'un pays donné peuvent subitement devenir indésirables. C'est ainsi que les pays de l'ex-Yougoslavie, dont les travailleurs jouissaient en Suisse jusqu'il y a peu, des mêmes conditions que les ressortissants des Etats de l'AELE et de la CEE, ont vu leur situation nettement fragilisée. Le discours officiel helvétique semble supposer qu'il y a des différences insurmontables, que les cultures sont des ensembles statiques et clos sans possibilité de mobilité ou d'adaptation, et qu'avec certaines d'entre elles il est possible de s'entendre, alors qu'avec d'autres il n'y a aucune possibilité de vie commune. Est-il étonnant dès lors que, cible de messages xénophobes de la part des responsables politiques suisses, une partie de la population helvétique finisse pas avoir intériorisé une représentation collective négative de l'étranger. C'est dans ce contexte que, dans un mois, le peuple suisse va devoir se prononcer sur un article du Code pénal punissant d'emprisonnement ou d'amende les actes racistes, suite à un référendum lancé par l'extrême droite contre l'adhésion par la Suisse à la Convention internationale sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Un vote négatif indiquerait que, dans sa majorité votante, le peuple suisse ne se serait pas encore dégagé de tous les messages de fermeture, de discrimination et de suspicion véhiculés par les autorités fédérales depuis la fin de la première guerre mondiale. Une étude attentive des décisions fédérales montre en effet que, pendant 80 ans, le Gouvernement suisse n'a pas cessé de promulguer des lois et des dispositions de contrôle des étrangers, de multiplier les statuts précaires et de développer des concepts aussi forts que la "surpopulation étrangère" et la "dénaturation de soi", par exemple.

47. Il est temps aujourd'hui de rompre avec le discours sécuritaire et de construire un nouveau rapport entre les populations autochtone et étrangère. Il est cependant permis de craindre que le temps de la rupture avec la tendance raciste ne soit pas encore arrivé, puisque les autorités suisses reprennent le discours du contrôle et jettent à nouveau la suspicion sur les étrangers en adoptant des mesures de contrainte qui permettent d'arrêter tout étranger sur simple soupçon. Ces mesures sont tout à fait indignes d'un Etat de droit qui aime à se définir comme la plus vieille démocratie du monde. Devant cette situation, le Centre Europe-Tiers monde demande à la Sous-Commission de faire part au Gouvernement suisse de sa préoccupation concernant les nouvelles dispositions qu'il a prises à l'égard des étrangers et de lui demander d'élaborer dans les années qui viennent une politique réelle d'intégration.

La séance est levée à 12 h 10.